

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération

N° 26.035.1

En exercice .. 37

Présents 25

Votants 28

Pour 21

Contre 0

Abstentions.. 7

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE CAPTAGE, TRAITEMENT ET
DISTRIBUTION D'EAU DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE
2025**

Date de la convocation : 04/03/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 10 mars à 17h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Brigitte SOULET).

9 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CARALP, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Sandra PACHOT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 10 mars 2026

Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne – Adoption du compte administratif pour l'exercice 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable au budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 26.022.1 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 portant désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne, dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président, en qualité de président de séance pour l'adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne de l'exercice 2025 a préalablement été arrêté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif de l'exercice 2025 avec le compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président,**

Le Président de la Communauté de communes s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section d'exploitation :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à 177 273,48 €.

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à 0,00 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est donc 177 273,48 €.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260310-DELIB_26_03

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à 99 154,86 €.

Le solde d'investissement reporté de l'exercice 2024 s'établit à 937 646,63 €.

Le solde d'investissement final de l'exercice 2025 est donc 1 036 801,49 €.

Le résultat des restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établit à - 119 298,34 €.

II. CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

III. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.


IV. ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.


V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Philippe VIDAL

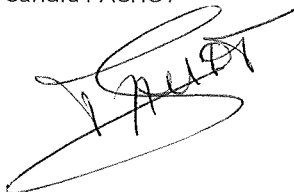


Délibération transmise au représentant de l'Etat le **1.9 MARS 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **1.9 MARS 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sandra PACHOT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260310-DEL IB_26_03

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260310-DELIB_26_03